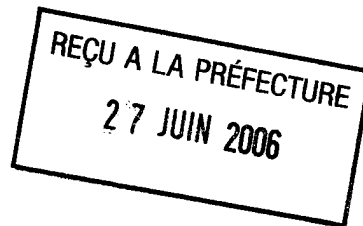


Service instructeur
Mission Contrôle de Gestion et
Prospective Financière et Fiscale

2^{ème} Commission - N° 2006 / III - 2el/13

Service consulté



COMMUNICATION

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A L'EXAMEN DE LA
GESTION DU C.A.H.R, EXERCICES 2000 ET SUIVANTS**

Résumé : La Chambre Régionale des Comptes a fait paraître ses observations définitives relatives à l'examen des exercices 2000 et suivants du C.A.H.R.

Les conclusions vont dans le sens de ce que le Conseil Général avait déjà observé et confortent, notamment pour l'activité de prospection à l'étranger, les actions entreprises récemment avec la création par les collectivités alsaciennes de la structure « ALSACE INTERNATIONAL ».

Conformément à l'article R.241-18 du code des juridictions financières, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes vous est communiqué en annexe de la présente communication.

La Chambre relève que le CAHR doit améliorer son fonctionnement statutaire, la clarté et la précision de ses rapports d'activité.

Elle relève que le CAHR a su remédier efficacement aux observations formulées par la Chambre lors du précédent examen (rapport d'observations du 10 janvier 2000).

Elle suggère fortement de réfléchir à l'action du C.A.H.R dans le domaine de la prospection internationale : elle relève des doublons issus de la présence concomitante des différentes agences alsaciennes, tant dans certaines zones géographiques que dans certaines instances (pôles de compétitivité, instances transfrontalières), ou certains évènements (salons).

Tout récemment, les collectivités alsaciennes se sont entendues pour modifier en profondeur la prospection et la représentation de l'Alsace à l'étranger en fondant l'entité « ALSACE INTERNATIONAL ».

REÇU A LA PRÉFECTURE

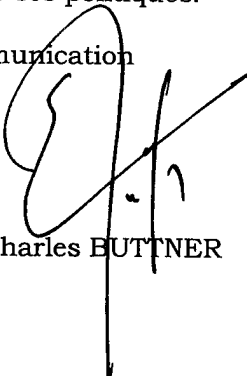
27 JUIN 2006

Cette décision va permettre de clarifier et d'optimiser le rôle de chaque agence dans les différents champs composant le domaine de l'intervention économique endogène et exogène.

De même, ces observations viennent renforcer les éléments mis en évidence par la toute récente analyse des satellites conduite par le cabinet d'études SCET.

La Chambre Régionale, par ces observations, conforte donc la justesse de notre vision sur la nécessité dans laquelle se trouve notre collectivité de rénover les liens avec ses partenaires les plus proches afin d'améliorer l'efficacité de ses politiques.

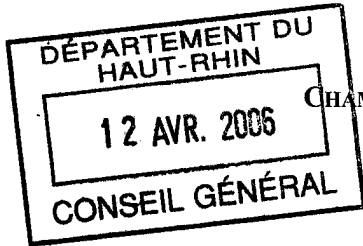
Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication



Charles BUTTNER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
D'ALSACE



Le Président

Réf. : jff/fs/n° 06- 263 /gr

Strasbourg, le 11 AVR. 2006

Recommandé avec A.R

Objet : Notification du rapport d'observations définitives relatif à l'examen de la gestion du comité d'action pour le progrès économique et social du Haut-Rhin au cours des exercices 2000 et suivants.

PJ : 1

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article L. 241-11 du code des juridictions financières, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-après le rapport d'observations définitives sur la gestion du comité d'action pour le progrès économique et social du Haut-Rhin.

Ce rapport devra être communiqué par vos soins au conseil général dès sa plus proche réunion. Il devra faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du conseil, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres, et donner lieu à un débat.

En application de l'article R. 241-18 du code précité, ce rapport sera communicable aux tiers dès qu'aura eu lieu cette réunion du conseil général. Afin de permettre le contrôle du caractère communicable de ces documents, je vous invite à me faire connaître la date de cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Olivier ORTIZ

Monsieur le Président
du Conseil général du Haut-Rhin
Hôtel du Département
BP 351
100, avenue d'Alsace
68006 COLMAR CEDEX

1. LA VIE SOCIALE DE L'ASSOCIATION

Il a été constaté (tableau ci-joint) qu'au cours des années 2000 à 2003, la majorité des membres des instances dirigeantes du CAHR n'avaient pas assisté aux réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Il est pris acte de ce que les quorums nécessaires pour valider les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale ont toujours été formellement réunis. Cependant, il apparaît que les règles statutaires n'ont pas été respectées. En effet, selon l'article 10 des statuts du CAHR, un administrateur (membre du conseil d'administration) ne peut donner pouvoir qu'à un autre administrateur et aucun administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir. Or il apparaît qu'aux réunions du conseil d'administration des 15 septembre 2000, 6 juillet 2001 et 21 juin 2002, les administrateurs régulièrement représentés étaient en nombre supérieur aux administrateurs présents. De plus, au cours de cinq séances sur les onze tenues au cours des années 2000 à 2003, la règle du plafonnement du nombre de pouvoirs n'a pas été respectée.

De même, selon l'article 13 des statuts, un membre de l'assemblée générale ne peut recevoir que deux pouvoirs d'autres membres de l'association. Or aux assemblées générales des 29 juin 2000, 6 juillet 2001 et 2 juin 2002, le nombre de membres régulièrement représentés était supérieur au double des membres effectivement présents. Par ailleurs, le plafond de deux pouvoirs n'a été respecté à aucune des assemblées générales des quatre années contrôlées. Enfin, il a été relevé que des membres de l'association s'étaient fait représenter par des fonctionnaires du département ou par leurs collaborateurs, alors qu'ils ne pouvaient être remplacés que par des membres de l'association.

Il conviendrait de veiller à l'avenir au respect des statuts de l'association.

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
OBSERVATIONS DEFINITIVES
CONCERNANT LE CAHR
EXERCICES 2000 ET SUIVANTS

TABLEAU DES PRÉSENCES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
ET AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DU CAHR
2000 – 2003

P = présents

PO = pouvoirs

ABS = absents

	Assemblée générale		Conseil d'administration	
2000	29 juin	11 P 31 PO 27 ABS	11 février	8 P 8 PO 6 ABS
	29 novembre	19 P 28 PO 24 ABS	20 mai	7 P 7 PO 7 ABS
			15 septembre	6 P 8 PO 4 ABS
			23 novembre	8 P 7 PO 3 ABS
2001	17 mai	12 P 6 PO 2 ABS	17 mai	12 P 6 PO 2 ABS
	6 juillet	16 P 59 PO 21 ABS	6 juillet	7 P 10 PO 4 ABS
			5 novembre	9 P 7 PO 4 ABS
2002	21 juin	14 P 34 PO 28 ABS	21 juin	4 P 7 PO 10 ABS
2003	2 juin	22 P 5 PO 34 ABS	9 janvier	9 P 3 PO 8 ABS
			2 juin	6 P 4 PO 8 ABS
			1er septembre	9 P 4 PO 8 ABS

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
OBSERVATIONS DEFINITIVES
CONCERNANT LE CAHR
EXERCICES 2000 ET SUIVANTS

2. LES RECETTES ET LES DÉPENSES DE L'ASSOCIATION

2.1. Les comptes de résultat (exercices 2000 à 2003)

Ils font apparaître un résultat positif de 36 380 € en 2000, 390 490 € en 2001, 50 208 € en 2002 et un résultat négatif de 490 441 € en 2003.

Ce résultat négatif s'explique par le fait que le président du CAHR a été engagé par le président du conseil général du Haut-Rhin à utiliser les excédents accumulés par l'association au cours des années précédentes. La chambre relève qu'en 2003, l'assemblée départementale a réduit dans ce but sa subvention annuelle de 500 000 €.

3. LES SUITES DONNÉES AU CONTRÔLE PRÉCÉDENT

A l'issue du contrôle précédent qui avait concerné les exercices 1994 à 1997, la chambre avait adressé le 10 janvier 2000 au président du CAHR une lettre d'observations définitives.

Ces observations avaient trait aux comptes et à la situation financière de l'association, à certains problèmes comptables et à la gestion administrative, à la participation au capital d'une société d'économie mixte, à l'action en faveur de l'emploi et de la recherche, à l'action à l'étranger du CAHR. Les vérifications opérées lors du présent contrôle ont fait apparaître qu'il a été donné une suite positive aux recommandations de la chambre sur les quatre premiers points. Par contre, comme le fait clairement ressortir le tableau ci-joint, la nécessité d'une coordination de l'action des trois agences de développement en matière de promotion à l'étranger reste d'actualité.

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
OBSERVATIONS DEFINITIVES
CONCERNANT LE CAHR
EXERCICES 2000 ET SUIVANTS

Exercices 2000 et suivants

(Source CRC)

	ADA	ADIRA	CAHR
ZONE EUROPE			
PAYS DE L'UNION EUROPEENNE			
Allemagne	A	C	M
Autriche	M		M
Coopération transfrontalière	M	M	
Belgique			M
Espagne		Coopération avec le CAHR	C
Italie		Coopération avec le CAHR	C
Pays-Bas			M
Royaume-Uni	A	A (supprimée en 2004)	
Pologne	A	A	
AUTRES PAYS			
Suisse	M		M
Russie	A		
Ukraine	A		
AMERIQUE DU NORD			
Canada	A		M
Etats-Unis	A	A	M
AMERIQUE DU SUD			
Brésil		M En 2002 seulement	C
ASIE			
Chine	A		A
Corée		Coopération avec le CAHR	A
Hong-Kong			C
Inde		C	
Japon	A		
Malaisie			M
Taiwan			
Turquie		Coopération avec le CAHR A	
OCEANIE/AUSTRALIE			
Australie		A supprimée en 2004	

A : Antenne : structure permanente à l'étranger.

C : Consultant : personne chargée de la prospection dans un pays.

M : Missions : missions ponctuelles à partir de l'Alsace.

4. LES ACTIVITÉS DU CAHR

4.1. La présentation des rapports d'activité

Il ressort de ces rapports que le CAHR a aidé au cours des années 2000 à 2003 à l'implantation de 63 entreprises nouvelles dans le Haut-Rhin. La chambre relève cependant qu'il n'y a pas de corrélation étroite entre les pays prospectés et la nationalité des capitaux investis dans le Haut-Rhin.

La présentation des rapports devrait être améliorée. Leur structure devrait être identique chaque année pour faciliter les comparaisons d'une année sur l'autre. La nationalité des entreprises devrait être mentionnée. Il conviendrait également de veiller à ce que certaines opérations ne soient pas citées plusieurs années de suite. En 2003, 13 entreprises figuraient déjà dans le rapport 2002.

Il apparaît à la lecture de ces rapports que certaines opérations sont également revendiquées par l'agence de développement de l'Alsace (ADA). Il en est ainsi pour FAURECIA à Pulversheim, KERMEL à Colmar et IRH à Nambshheim.

Il est pris acte de ce qu'en réponse à l'interrogation de la chambre sur la réalité et l'effectivité des actions entreprises par le CAHR à destination des entreprises en difficulté, le Président du CAHR fait valoir que la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 a instauré la primauté d'information du comité d'entreprise en cas de plan social ce qui a pour effet de retarder sensiblement l'intervention de l'agence de développement et par là même de diminuer fortement son efficacité.

4.2. La promotion des zones d'activité et des bâtiments disponibles

Il a été constaté lors du contrôle que les fiches descriptives des zones d'activités ne contenaient pas toujours les données relatives aux surfaces disponibles et au prix des terrains. Il serait souhaitable que ces fiches concernent la totalité des zones d'activité du département du Haut-Rhin et que leurs informations soient très régulièrement actualisées.

4.3. La participation aux instances locales, départementales, régionales et transfrontalières

Le CAHR assiste ès qualité ou représente le Département dans certains groupes de travail et apporte son expertise économique. C'est ainsi qu'il participe notamment aux réunions des pôles automobile, chimie et textile. Il s'avère que l'ADA est également associée à ces trois pôles.

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
OBSERVATIONS DEFINITIVES
CONCERNANT LE CAHR
EXERCICES 2000 ET SUIVANTS

Il en va de même dans le domaine des actions transfrontalières. Le CAHR représente le conseil général du Haut-Rhin à la conférence du Rhin Supérieur à laquelle participent aussi l'association de développement du Bas-Rhin (ADIRA) et l'ADA, représentant le Bas-Rhin et la Région, est présente en même temps que l'ADA aux rencontres semestrielles des agents de développement de la Régio Tri Rhéna.

La chambre constate une double voire une triple représentation de l'Alsace dans ces instances.

4.4. La prospection à l'étranger

- Les coûts de la prospection à l'étranger

Le coût des actions de prospection à l'étranger menées par le CAHR a été de 567 149 € en 2000, 512 719 € en 2001, 764 893 € en 2002 et 680 576 € en 2003.

La prospection aux USA est du domaine de l'ADIRA. Cependant, il apparaît que le CAHR missionne chaque année une personne pour assister au salon international de l'automobile à DETROIT.

En 2003, elle s'est rendue à ce salon à l'invitation de l'ADIRA accompagnée par un agent du CAHR, deux agents de l'ADIRA et deux agents d'Alsace International basés aux USA, soit au total six personnes représentant quatre entités différentes.

L'intérêt de ces multiples déplacements pour les agences de développement alsaciennes reste à établir.

- La représentation du CAHR à l'étranger

Le CAHR s'est adjoint les services de la société ELSEI représentée par M. Yi Ming HUANG pour la représenter à Taiwan et à Shanghaï. En 2003, le coût de cette double représentation était de 72 392 €.

Il s'avère que la région de Shanghaï est déjà prospectée depuis plusieurs années par l'ADA. Cette double présence démontre une absence de coordination entre l'ADA et le CAHR dans cette région géographique.

5. LES OUTILS DE COMMUNICATION

Le CAHR dispose de plusieurs outils de communication. Il a notamment un site internet (www.alsace-CAHR.com), une lettre d'information périodique et des dépliants en six langues intitulés « Pourquoi s'implanter en Alsace ».

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
OBSERVATIONS DEFINITIVES
CONCERNANT LE CAHR
EXERCICES 2000 ET SUIVANTS

La chambre relève que les deux autres agences d'expansion économique alsaciennes sont dotées des mêmes outils. Une coordination entre l'ADA, l'ADIRA et le CAHR devrait permettre de réduire les coûts de ces supports de communication.

Il est pris acte de ce qu'une nouvelle brochure de présentation générale intitulée « Alsace in all its finesse » financée par la Région Alsace est désormais à disposition des trois agences en cinq langues.

Il est également noté que dans le cadre des discussions «Alsace International» initiées par les Présidents A. Zeller et F. Loos, plusieurs sujets visant au rapprochement des trois organismes ont été discutés dont l'idée d'un portail Internet Alsace International, qui présenterait la politique internationale de la Région et organiserait des liens vers les trois organismes de développement et les chambres de commerce et d'industrie.